

Unité départementale de la Manche  
477 Boulevard de la Dollée  
BP 70271  
50001 Saint-lô

Saint-lô, le 02/04/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/03/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SPARCRAFT**

Parc d'activité  
10 rue du Pont des Bernes  
50550 Saint-Vaast-la-Hougue

Références : 2024-203  
Code AIOT : 0005301799

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2024 dans l'établissement SPARCRAFT implanté 4, rue de la Gare 50550 Saint-Vaast-la-Hougue. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection fait suite à un arrêté préfectoral de mise en demeure de 2019.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SPARCRAFT
- 4, rue de la Gare 50550 Saint-Vaast-la-Hougue
- Code AIOT : 0005301799
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Oui

SPARCRAFT est spécialisée dans la fabrication de mâts, bômes et gréements pour l'industrie nautique.

#### Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

#### Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- IED-MTD
- Stratégie de défense incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Chaîne d'anodisation	AP de Mise en Demeure du 04/07/2019, article 1er	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	Eaux d'extinction	AP de Mise en Demeure du 04/07/2019, article 1er	Demande d'action corrective	1 mois
4	Contrôle et limite d'intervention du contrôle des installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Demande de justificatif à l'exploitant	30 jours
5	Plan d'action suite au contrôle des installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Demande de justificatif à l'exploitant	30 jours

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Changement d'exploitant	AP de Mise en Demeure du 04/07/2019, article 1er	Sans objet
6	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 25/03/2024, article R.512-39-1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions imposées par l'arrêté de mise en demeure de 2019 ont été satisfaites. Toutefois, la réalisation d'un bassin de rétention des eaux d'extinction se heurte à une impossibilité, liée à la configuration des terrains supports de l'établissement et à la situation de celui-ci en zone de submersion marine. En attendant la cessation à moyen terme de l'activité, SPARCRAFT doit renforcer ses moyens de prévention et de lutte contre le feu, en privilégiant des moyens d'extinction qui ne font pas appel à l'eau. L'historique de la société et le faible potentiel calorifique au sein des ateliers plaident en cette faveur.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Changement d'exploitant

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/07/2019, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Régularisation
<b>Prescription contrôlée :</b> La S.A.S.U SPARCRAFT, représentée par son président et dont le siège social est situé Parc d'Activités, 10 rue du pont des Bernes 50550 Saint-Vaast-la-Hougue, est mise en demeure, concernant l'atelier de traitement de surface qu'elle exploite rue de la Gare à Saint-Vaast-la-Hougue : - de solliciter dans un délai n'excédant pas 15 jours à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, en application de l'article L181-15 du Code de l'environnement, une autorisation de changement d'exploitant, accompagnée d'une estimation du montant des garanties financières afférentes à cet atelier;  - de présenter à l'autorité administrative dans un délai n'excédant pas 2 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, un acte de cautionnement solidaire, ou tout autre document équivalent, correspondant au montant des garanties calculées;
<b>Constats :</b>  Une déclaration de changement d'exploitant a été adressé par la S.A.S.U. SPARCRAFT par lettre de juin 2019, accompagnée d'une estimation du montant des garanties financières. Ce montant des garanties financières est inférieur au seuil exonératoire des 100 000€ prévu à l'article R.516-1 du code de l'environnement.  Par ailleurs, la loi Industrie verte du 23 octobre 2023 (article 14) a mis fin à ce dispositif de garanties financières pour les installations relevant du 5° de l'article R516-1.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  -
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Chaîne d'anodisation

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/07/2019, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Compatibilité des produits
<b>Prescription contrôlée :</b> La S.A.S.U SPARCRAFT, représentée par son président et dont le siège social est situé Parc d'Activités, 10 rue du pont des Bernes 50550 Saint-Vaast-la-Hougue, est mise en demeure, concernant l'atelier de traitement de surface qu'elle exploite rue de la Gare à Saint-Vaast-la-Hougue : - de disposer du volume de rétention de sa chaîne d'anodisation, de séparer celle-ci en zones contenant des cuves de produits compatibles entre eux, dans un délai de 12 mois
<b>Constats :</b>

Un changement de produits est intervenu dans le process de fabrication (pour les rendre a priori compatibles dans une même rétention). La société SPARCRAFT devra, en application de l'article R .181-46 du code de l'environnement, informer l'inspection de cette modification dans le délai d'un mois, avec l'ensemble des éléments d'appréciation nécessaires, et en présentant tout particulièrement les FDS de chaque nouveau produit.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
-
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 1mois

**N° 3 : Eaux d'extinction**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/07/2019, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rétention
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La S.A.S.U SPARCRAFT, représentée par son président et dont le siège social est situé Parc d'Activités, 10 rue du pont des Bernes 50550 Saint-Vaast-la-Hougue, est mise en demeure, concernant l'atelier de traitement de surface qu'elle exploite rue de la Gare à Saint-Vaast-la-Hougue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de disposer dans un délai n'excédant pas 6 mois du bassin de rétention des eaux d'extinction prévu par l'article 9 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 susvisé. L'exploitant peut présenter à l'autorité administrative les moyens (volume, condition de mise en œuvre,) auxquels il entend recourir afin de dimensionner ledit bassin de rétention des eaux d'extinction avant mise en œuvre</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'établissement étant situé en zone de submersion marine, la réalisation d'un bassin de rétention des eaux d'extinction n'est pas envisageable.</p> <p>Le potentiel calorifique étant faible au sein de l'établissement, et l'historique de la société ne faisant état d'aucun incendie au sein de celui-ci depuis les années 1990, SAS SPARCRAFT devra présenter à l'inspection, sous 1 mois, les mesures de renforcement de la prévention des sinistres et de lutte contre ceux-ci qu'elle met en place, en attendant d'initier la procédure évoquée au point 6 ci-après.</p>
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
-
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1mois

**N° 4 : Contrôle et limite d'intervention du contrôle des installations électriques**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66

**Thème(s) :** Risques accidentels, Entretien des installations électriques

**Prescription contrôlée :**

A ... Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques »

...

Les dispositions du point A sont applicables au 1er juillet 2023.

...

**Constats :**

La société SPARCRAFT est invitée à fournir à l'inspection, sous 1 mois, le rapport de contrôle de ses installations électriques et l'attestation Q18 de l'établissement, ainsi que l'éventuel plan d'action qui en résulte.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

-

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 30jours

**N° 5 : Plan d'action suite au contrôle des installations électriques**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66

**Thème(s) :** Risques accidentels, Entretien des installations électriques

**Prescription contrôlée :**

A . Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique.

**Constats :**

La société SPARCRAFT devra fournir à l'inspection sous 1 mois le Q19 réalisé sur ses installations électriques de sa chaîne d'anodisation, ainsi que l'éventuel plan d'action qui en résulte.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

-

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 30jours

**N° 6 : Cessation d'activité**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 25/03/2024, article R.512-39-1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Procédure

**Prescription contrôlée :**

I.-Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés

**Constats :**

Il est rappelé à SAS SPARCRAFT que la cessation d'activité de l'établissement devant intervenir après le 1er juin 2022, celle-ci est réglementée par les nouvelles dispositions des articles R.512-39-1 à R.512-39-4 du code de l'environnement.

La chaîne d'anodisation qu'il abrite relevant de la rubrique IED 3260, sa mise à l'arrêt définitif sera également soumise aux dispositions de l'article R.515-75 du même code.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

-

**Type de suites proposées :** Sans suite